

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 13 septembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 20 septembre 2021 à 21 heures à la salle multi-activités, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2021**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,**

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CdC du Sud-Gironde,**

**Dépenses d'investissement Régie d'Electricité,**

**Budget - Décision Modificative,**

**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,**

**Modification des statuts du SDEEG,**

**Transfert de biens AFAFAF,**

**Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

**Rapports annuels du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de CASTETS-EN-DORTHE,**

**Questions diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-septembre, à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 11

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, Mmes ROUSSEAU Josette,  
Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal,  
MM. DÉGUDE Pascal, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

A été retardé : 1

M. RIVIER Alexis

Absents excusés : 3

Mmes HAZERA Rajaa, SEYMOUR Evelyne, M. DERNONCOURT Arnaud

Pouvoir : NÉANT

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur DÉGUDE Pascal en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

**Procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2021**

Mme BIENAIMÉ fait remarquer que le nombre d'absents excusés (2) ne correspond pas au nombre réel d'absents (4).

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il s'agit d'une erreur, le nombre d'absents excusés est bien 4.

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2021 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

**M. RIVIER Alexis rejoint l'assemblée ; Membres présents : 12**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 :

- le renouvellement des contrats d'assurance SMACL à compter du 1er janvier 2022,
- la signature d'une convention avec le cabinet d'avocats de Me BIAIS pour assurer la défense de la commune assignée une nouvelle fois devant le Tribunal Administratif par Monsieur SÉBASTIEN Maurice.

Pour donner suite aux interrogations des membres présents quant aux raisons de l'assignation de la commune devant le Tribunal Administratif, monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : Monsieur SÉBASTIEN Maurice a été considéré en invalidité définitive pour raison personnelle par le Médecin Conseil du Centre de Gestion. Monsieur SÉBASTIEN Maurice conteste cette décision au profit d'une invalidité définitive à titre professionnel. De ce fait, il assigne une nouvelle fois son employeur au Tribunal Administratif.

**Délibération 2021\_032 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CdC du Sud-Gironde**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud Gironde a arrêté le projet de PLUi en date du 5 juillet 2021.

Le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, a été transmis à chaque membre du conseil municipal *sous forme d'un lien PODOC*.

Après avoir rappelé le contexte et la procédure, les objectifs et les enjeux, les orientations générales du PADD, le contenu du dossier d'arrêt, il indique que le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce document d'urbanisme.

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

**Après en avoir débattu, il ressort que le PLUi du Sud-Gironde ne présente pas de points négatifs majeurs pour la commune de Coimères et, le Conseil Municipal formule un avis positif, par 9 voix POUR et 3 abstentions (Mmes Joëlle BIENAIMÉ, Patricia DELAS, M. Laurent VERGNAUD).**

La délibération suivante est donc adoptée :

« Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de M. le Maire :

**1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le-Pian-sur-Garonne, Verdélais, Saint-André-du-Bois, Semens, Saint-Germain-de-Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».
- « Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC
- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population
- Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

**2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi**

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

**3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **ORIENTATION N°1** : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- **ORIENTATION N°2** : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- **ORIENTATION N°3** : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

*Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.*

*Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.*

*Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.*

**4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET**

*Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :*

- *Tome 1 :*
  - *Livre 0 : procédure.*
  - *Livre 1 : rapport de présentation.*
  - *Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.*
- *Tome 2 :*
  - *Livre 3 : règlement.*
  - *Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*
- *Tome 3 :*
  - *Livre 5 : annexes*

**5. SUITE DE LA PROCEDURE**

*Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.*

*L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.*

*En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.*

*Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.*

*Considérant ce qui précède,*

*Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,*

*Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,*

*Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :*

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021. »

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3

**Délibération 2021 033 : Dépenses d'investissement Syndicat Intercommunal d'Électrification Sud-Réole**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Électrification Sud-Réole a programmé des travaux de renforcement du réseau électrique sur le territoire de la commune de Coimères.

Ces travaux, devenus indispensables, consistent, entre autres, en la pose de 3 postes transformateurs aux lieux-dits Jean-Haut, La Hilette et Camagnon.

Au vu des devis présentés, ces travaux s'élèvent à :

- Poste de Jean-Haut : 39 109,69 € HT
- Poste de La Hilette : 37 446,50 € HT
- Poste de Camagnon : 37 446,50 € HT

**soit au total : 114 002,69 € HT, soit 136 803,23 € TTC.**

Ces montants tiennent compte de la *prise en charge de 35% du montant HT par la régie du syndicat*. D'autre part, compte tenu du montant, le syndicat propose à la commune de financer ces travaux sur 2 exercices.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la validation de ces travaux.

Il ressort des discussions que ces travaux de renforcement du réseau sont indispensables afin d'envisager sereinement les besoins énergétiques des 20 prochaines années. Il faut souligner que, sans ces travaux, il n'est pas possible d'alimenter la future boulangerie. Le budget est beaucoup plus important que l'estimation effectuée il y a plusieurs mois de cela. Cette augmentation correspond à l'explosion des coûts des matières premières au niveau mondial. Si ces travaux sont validés, la Régie planifierait la réalisation de ces travaux en début d'année 2022.

L'imputation budgétaire serait alors réalisée sur les exercices 2022 et 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE à ces travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.***

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération 2021 034 : Budget - Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire des réajustements sur les crédits votés au Budget Primitif. En conséquence, il propose les modifications suivantes :

***Section Fonctionnement***

- D022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) : - 4 000 €
- D657358 (Subv. aux autres groupements->SIRP) : + 4 000 €

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

**Section Investissement**

D020 (Dépenses imprévues d'investissement) :	- 5 240 €
D1641 (Remb.emprunts) :	+ 5 240 €

Concernant l'investissement, monsieur le Maire précise qu'il s'agit en fait du montant du prêt à taux 0 concernant le tracteur tondeuse. La présentation effectuée par le commercial de John Deere, dans la phase de consultation, laissait supposer cette acquisition sous forme de location. Or, il s'agit bien d'un prêt à taux 0 qu'il faut honorer et donc créditer en section d'investissement.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal approuve ces modifications.**

**VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération 2021 035 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie B et C peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Il propose :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter de la date de dépôt de la présente délibération à la sous-préfecture, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ que les dépenses correspondantes soient imputées sur le chapitre 12 du budget.

M. SANCHEZ Alejandro précise que les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'employeur et non pas à l'initiative des agents.

Monsieur le Maire prend note et propose que le premier point soit modifié comme suit :

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021**

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Après en avoir débattu, les membres du conseil formule émettent un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place des I.H.T.S.

La délibération suivante est donc adoptée :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- ✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale uniquement, et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter de la date de dépôt de la présente délibération à la sous-préfecture, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- ✓ que les dépenses correspondantes soient imputées sur le chapitre 12 du budget. »

**VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**



**Délibération 2021 036 : Modification des statuts du SDEEG**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Laurent VERGNAUD), adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

**VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1**

**Délibération 2021 037 : Transfert de biens par suite de la dissolution de l'AFAF d'AUROS, COIMÈRES et CAZATS**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que l'association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier de AUROS, COIMERES et CAZATS a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,
- Que la dissolution d'établissements publics organisée sur le fondement des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales emporte la restitution des biens, droits et obligations de l'établissement public dans le patrimoine de la commune,
- Que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et constitue une démarche indispensable pour garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par les EPCI issus de fusions.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert, par acte authentique en la forme administrative, à la commune de COIMÈRES, à concurrence de la totalité en plein propriété, de l'immeuble ci-après désigné :

**Section ZA – Numéro 12 – Lieu-dit Herrère du Haut-Nord – Superficie : 01ha 34a 40ca**

Il demande :

- l'autorisation de recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la désignation du Premier Adjoint pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir
- l'inscription des frais résultant de cet acte au budget municipal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de transfert par la commune de COIMÈRES.

Il précise que cette surface correspond à un chemin créé afin de desservir différentes parcelles devenues enclavées suite aux travaux de création de l'A65.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** du transfert, par acte authentique en la forme administrative, à la Commune de COIMÈRES, à concurrence de la totalité en pleine propriété de l'immeuble ci-après désigné :  
**Section ZA – Numéro 12 – Lieu-dit Herrère du Haut-Nord – Superficie : 01ha 34a 40ca**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DÉSIGNE** monsieur le Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir
- **INDIQUE** que les frais en résultant seront inscrits au budget municipal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de transfert par la commune de COIMÈRES.

**VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021*

**Délibération 2021 038 : Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), déposée au titre de l'année 2021, pour la réhabilitation du bâtiment de la boulangerie, a été refusée.

Toutefois, la commune conserve la possibilité d'obtenir cette subvention au plus tard lors de l'exercice 2022. Si le Conseil Municipal maintient le besoin, il convient de le confirmer et d'actualiser la demande.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Il précise que le dossier présenté n'a pas été retenu, sans aucun justificatif. Il a fait part de son mécontentement auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

A titre de comparaison, il indique qu'un dossier avait également été présenté par le SIRP sur un montant de 13 000 € et que la subvention DSIL n'a été accordée qu'à hauteur de 50 % du montant espéré, sans aucune justification particulière.

M. SANCHEZ Alejandro s'interroge sur la viabilité du projet si cette subvention n'était pas accordée, voire accordée en partie.

Monsieur le Maire répond que la viabilité du projet sera réétudiée lorsque nous aurons l'accord et la connaissance du montant subventionné au titre de la DSIL. La subvention accordée par le Conseil Régional reste en vigueur car sa validité est de 2 années.

La viabilité du projet global envisagé est dépendant de cette subvention ce qui justifie d'actualiser la demande du dossier qui sera alors présenté rapidement à Monsieur le Sous-Préfet, avant son départ programmé le 24 septembre prochain.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir sa demande d'aide financière comme délibéré en date du 19 mars 2021,
- maintient son plan de financement tel que délibéré en date du 19 mars 2021,
- décide que les travaux seront réalisés sur 1 exercice, soit en 2022.

**VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Rapports annuels du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de CASTETS-EN-DORTHE**

Monsieur le Maire indique que les rapports d'activités rédigés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de CASTETS-EN-DORTHE, reçus le 22/06/2021 en préfecture, sont parvenus en mairie.

Les membres du conseil municipal sont destinataires, pour information, de ces rapports.

L'information des élus, contenue dans ces rapports, porte sur les services d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2020.

Les membres du Conseil Municipal **prennent connaissance** de ces rapports d'activité.

**Questions diverses :**

- **Salle multi-activités**

Monsieur le Maire a été saisi par courrier par une habitante de la commune quant aux modalités de réservation de la salle multi-activités.

Afin que les réponses aux différentes interrogations et sollicitations des habitants soient cohérentes, monsieur le Maire précise qu'il est actuellement difficile d'envisager l'avenir au regard de l'évolution de la crise pandémique. Ainsi,

- ✓ la salle multi-activité est préférentiellement réservée pour la garderie des enfants pendant les périodes scolaires,
- ✓ les associations restent prioritaires pour leurs propres activités et/ou les manifestations organisées (lotos ..)
- ✓ les demandes des habitants seront honorées sur les créneaux disponibles uniquement pour les demandes à court terme 1mois à 1mois ½.. Au-delà de cette période, seules les demandes de réservation seront prises en compte selon la disponibilité sur les mois de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les gestes barrières restent en vigueur, si la distanciation sociale ne peut être respectée. Il précise qu'il n'y a plus de jauge. Toutefois, la salle multi-activités étant un ERP (Établissement Recevant du Public) de type L, le Pass Sanitaire est obligatoire au-delà d'un effectif de 50 personnes présentes tant que les dispositions légales imposent le Pass Sanitaire.

L'organisateur a la responsabilité et la charge du contrôle du Pass Sanitaire et de l'application des gestes barrières. Ces dispositions ont été rappelées auprès des présidents des associations et seront clairement édictées dans le contrat de location de la salle.

- **Réunion des vice-présidents**

Mme DELAS Patricia porte à la connaissance du conseil qu'il a été envisagé l'organisation d'un repas entre les élus et le Comité des Fêtes. Ce dernier s'était pleinement investi dans l'aide à l'organisation du repas du 31 juillet, annulé au regard de l'évolution de la crise pandémique. Elle demande l'avis du conseil et propose la date du 27 novembre 2021 qui restera à confirmer avec le Comité des Fêtes.

*Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en FAVEUR de ce repas.*

- **Commission Bâtiment voirie**

M. COSTENTIN Loïc indique que la prochaine réunion de la commission sera planifiée courant octobre, à une date qui sera prochainement arrêtée selon les différentes disponibilités. Il sera entre autres évoqué les travaux à planifier suite à la tournée de contrôle effectuée sur l'ensemble du réseau de voirie.

M. COSTENTIN Loïc s'interroge sur l'opportunité du maintien de certains PAV (Points d'Apports Volontaires), notamment celui situé sur la commune de Langon, près de l'hippodrome. Il argumente sur le fait que ces PAV font l'objet de dépôts récurrents de matériaux en tout genre qui s'étendent également en forêt et constituent des dépôts sauvages, malgré les nettoyages effectués par les agents du SICTOM. Il souligne qu'avant la mise en place de ces PAV, il n'y avait pas de problèmes de ce genre en ces lieux.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021*

M. SANCHEZ Alejandro prend note et en fera part au président du SICTOM lors de la prochaine réunion.

- **Salle des associations**

Mme BIENAIMÉ Joëlle fait état de l'utilisation du cahier de traçabilité mis en place au niveau de la salle. Elle signale que, si une majorité des personnes qui utilisent la salle renseignent ce cahier, il s'avère que tout le monde ne le fait pas.

Monsieur le Maire précise que ce cahier n'a plus de caractère obligatoire. Il a été mis en service au niveau de la salle des associations mais il n'est pas possible d'exiger que tout le monde le renseigne. Il est, en revanche, envisageable d'effectuer un rappel auprès des présidents d'associations sur l'utilité et l'intérêt de ce cahier de traçabilité, pour qu'un rappel soit effectué auprès des membres des associations.

Mme BIENAIMÉ signale que, depuis un certain temps, la planification prévisionnelle mentionnée sur le planning dans la salle pose des problèmes de chevauchement.

Le CCAS assure également des permanences dans cette salle et des cours de piano y sont également dispensés.

Monsieur RIVIER Alexis précise que les demandes d'occupation de cette salle s'effectuent auprès du secrétariat de la mairie qui gère le planning. Il ne doit donc pas y avoir de superposition de réservation. A vérifier que le planning complété dans la salle des associations correspond bien à la planification gérée au niveau du secrétariat.

Il faudra profiter de la réunion des présidents d'association pour débattre des différents besoins des créneaux horaires d'occupation de cette salle.

Mme DELAS informe qu'elle a de nouveau mis à disposition des utilisateurs de cette salle des produits de désinfection mais, que ces produits disparaissent régulièrement. Une information sera effectuée auprès des présidents des associations.

- **Distribution des sacs poubelles.**

Lors du dernier conseil, au regard du faible nombre d'habitants qui sont venus récupérer les sacs poubelles lors des dernières journées organisées au niveau de l'atelier, il avait été proposé de planifier 2 nouvelles dates.

Il est donc proposé de retenir les dates des 22 octobre 2021, de 17h00 à 19h00, et 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00. Le lieu ayant donné satisfaction, la distribution se fera de nouveau au niveau de l'atelier communal.

Les élus disponibles sont les bienvenus pour assurer ces permanences.

- **Travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Colas a procédé à la reprise de certaines portions de voirie à ses frais. Les travaux de reprise de voirie situés au niveau du pont de la route de Cazats sous l'autoroute ont été rajoutés et pris en charge par la Mairie.

La chicane, positionnée au niveau du lieu-dit Sabla, a été supprimée. En effet, elle a engendré une dégradation des bords de voirie par les bus qui abordaient cette chicane. Elle a donc été remplacée par un dos-d'âne, en cours de finalisation notamment en ce qui concerne la signalisation (peinture au sol ...). Monsieur le Maire précise que ce dos-d'âne est conforme à la réglementation car il y a déjà eu des retours négatifs de certains usagers sur le sujet.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021*

- **Commission Environnement**

Monsieur RIVIER Alexis fait le point les sujets abordés lors de la dernière réunion de la commission :

Principaux chiffres issus de l'exploitation des questionnaires sur le compostage :

✓ 190 questionnaires ont été complétés sur les 490 habitations visitées soit un taux de participation de 39%. C'est très largement au-dessus des prévisions du SICTOM (20%).

✓ Points d'Apport Volontaires  
95% des foyers sondés les utilisent.  
25% auraient besoin de précisions sur ce que l'on peut y mettre

✓ Composteurs  
58% possèdent un composteur  
16% n'en possèdent pas mais sont intéressés par les composteurs du SICTOM

✓ Broyeurs  
11% possèdent un broyeur  
6% (12 personnes) ont déjà suivi la formation pour emprunter le broyeur  
25% sont intéressés par les broyeurs du SICTOM

Contrat du stagiaire :

Après un bon début de semaine, le stagiaire n'a pas été à l'aise avec le porte-à-porte et a mis fin à son contrat.

Organisation de la formation au compostage

Cette formation sera proposée aux habitants le 4 octobre. A ce titre, une distribution de flyers est prévue entre le 25 et le 28 septembre, avec la répartition arrêtée selon les élus participants.

Bilan énergétique des bâtiments communaux

Il s'agit de donner l'exemple au niveau de la sobriété énergétique de tous nos bâtiments.

La première étape proposée consiste à un état des lieux des consommations et du bilan énergétique des bâtiments. Un premier bilan sera effectué à la suite des retours des données à ce sujet (factures énergie, surfaces, matériaux ...).

Récupérateurs d'eaux de pluies

Le projet en cours d'étude consiste à installer des récupérateurs d'eau de pluie pour la totalité de l'arrosage sur notre commune. Les deux postes à étudier sont l'arrosage des fleurs avec un récupérateur à l'atelier et l'arrosage occasionnel du terrain de foot avec un récupérateur derrière les vestiaires (afin de limiter les risques de blessures).

- **Arboretum**

Mme DELAS préconise d'installer des distributeurs de poche pour la récupération des déjections de nos animaux domestiques. En effet, même s'il s'agit d'un devoir de tout propriétaire d'animaux, force est de constater que l'arboretum reste souillé par des déjections alors même qu'il est très fréquenté, notamment par les enfants.

Monsieur le Maire confirme et préconise 4 emplacements pour ces distributeurs.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 septembre 2021*

- **Projet Gironde Habitat**

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion de présentation du projet Gironde Habitat qui s'est déroulée ce jour à 14h00.

Le projet paraît bien avancé. A ce titre, il a sollicité des idées quant au nom à donner à cette résidence. Il propose que le nom définitif de cette future résidence soit arrêté lors du prochain conseil.

Le prochain conseil municipal est planifié le 18 octobre 2021 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.